001-210100533-20250428-66560-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025 Publication : 28/04/2025



Nº : 66 560

Date: 2

2 8 AVR. 2025

Objet : Dérogation à l'arrêté préfectoral du12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à l'arrêté municipal n° 22353 du 22 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit, à l'occasion de la Soirée Quinet / République – lancement de la piétonnisation de la rue de la République organisée par la Ville le jeudi 15 mai 2025.

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 modifiée relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95.409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes missionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU l'Arrêté Ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesures contre le bruit de voisinage,

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 3.

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du 15 décembre 2016 relatif aux débits de boissons et notamment son article 10,

VU l'Arrêté Municipal n° 22353 du 22 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 4-1 et 4-2.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les animations sonores à l'occasion de la Soirée Quinet / République – lancement de la piétonnisation de la rue de la République organisée par la Ville le jeudi 15 mai 2025

ARRETE

ARTICLE 1

En dérogation, d'une part à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, 1er alinéa, et d'autre part à l'article 4.1. de l'arrêté municipal du 22 mai 2000, et en application de l'article 3, avant-dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, et de l'article 4-2 de l'arrêté municipal du 22 mai 2000, seront autorisées, à titre exceptionnel, des animations sonores à l'occasion de la Soirée Quinet / République – lancement de la piétonnisation de la rue de la République organisée par la Ville le jeudi 15 mai 2025, de 17h00 à 22h00, sur la Place Edgar Quinet et la rue de la République à Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 2

Ces animations sonores seront exclusivement autorisées le jeudi 15 mai 2025, de 17h00 à 22h00, étant entendu que l'intensité sonore devra respecter l'environnement local.

Les enceintes éventuelles devront être protégées et éloignées du public sur un périmètre minimum de trois mètres. Elles devront être installées conformément aux règles de l'art et aux normes législatives et réglementaires en vigueur, afin de garantir la sécurité des publics (personnels, usagers, clients et riverains) et prévenir les risques pour la santé, auditive notamment.

La diffusion musicale ne devra en aucun cas perturber l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Pour le Maire, le Maire-Adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines

Thierry DOSCH

<u>Délais et voies de recours</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse.